

Parties communes

Parties communes

Hall d'entrée

Chaque locataire a le droit d'aller et venir dans les halls d'entrée, qui sont des parties communes. Personne ne doit empêcher la

libre circulation

dans ces espaces. Toute

entrave

portée à cette libre circulation, notamment par des

regroupements dans les halls d'entrée

ou les cages d'escaliers, constitue un

délit

passible de sanctions pénales, en vertu de la

pour la sécurité intérieure [\[loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 \(article 61\)\]](#).

Les halls d'entrée sont des lieux publics soumis à l'interdiction de fumer [\[décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006\]](#).

Palier

Aucun objet ne doit y être entreposé !